

N° 00021
du Registre
des Arrêtés

Objet : LE MANS METROPOLE - Plan Local d'Urbanisme Communautaire - Mise à enquête publique du projet de révisions allégées n°3 et 4

ARRETE

LE PRESIDENT DE LE MANS METROPOLE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9 ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-3 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-27 ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 à 35;
- Vu la délibération du conseil de Le Mans Métropole du 30 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Communautaire ;
- Vu la délibération du conseil de Le Mans Métropole du 28 septembre 2023 prescrivant la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme Communautaire sur le secteur Beaurepaire ;
- Vu la délibération du conseil de Le Mans Métropole du 3 octobre 2024 tirant le bilan de concertation, décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale et arrêtant le projet de révision allégée n°3 du le Plan Local d'Urbanisme Communautaire sur le secteur Beaurepaire ;
- Vu la délibération du conseil de Le Mans Métropole du 28 septembre 2023 prescrivant la révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme Communautaire sur le secteur du domaine de Chatenay ;
- Vu la délibération du conseil de Le Mans Métropole du 3 octobre 2024 tirant le bilan de concertation, décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale et arrêtant le projet de révision allégée n°4 du le Plan Local d'Urbanisme Communautaire sur le secteur du domaine de Chatenay ;
- Vu la décision n°E24000200/53 en date du 28 novembre 2024 du Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant la commissaire enquêtrice ;
- Vu la décision n° PDL-2024-8001 du 03 septembre 2024, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays de la Loire de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de révision allégée n°3 du PLU Communautaire de Le Mans Métropole ;
- Vu la décision n° PDL-2024-7866 du 16 juillet 2024, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays de la Loire de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de révision allégée n°4 du PLU Communautaire de Le Mans Métropole ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique conjointe ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-3 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-27 ;

Arrête

Article 1^{er} : OBJET ET DATE DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

Il sera procédé, du lundi 3 mars 2025 9h00 au lundi 17 mars 2025 17h30, soit une durée de 15 jours, à une enquête publique conjointe portant sur les projets de révisions allégées n°3 et 4 du Plan Local d'Urbanisme Communautaire (PLU Communautaire) de Le Mans Métropole. La révision allégée n°3 sur le secteur de Beurepaire à Saint-Saturnin a pour objet de créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) en zone Naturelle économique (N éco) pour permettre le maintien et le développement de l'activité économique présente.

La révision allégée n°4 sur le secteur du domaine de Chatenay a pour objet de créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) en zone Naturelle économique (N éco) pour permettre à l'activité d'hébergement touristique existante d'augmenter ses capacités d'accueil évènementiel.

Article 2 : LA COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

Le dossier d'enquête publique conjointe sur le secteur Beurepaire est constitué des pièces suivantes :

- le présent arrêté,
- la délibération de prescription du 28 septembre 2023,
- la délibération d'arrêt de projet du 3 octobre 2024 tirant bilan de la concertation,
- la décision de la MRAe,
- le rapport de présentation du projet de révision allégée comprenant une notice environnementale
- le zonage actuel sur la commune de Saint-Saturnin (pièce n°12.16 du PLUcom),
- le plan de zonage modifié sur la commune de Saint-Saturnin (pièce n°12.16 du PLUcom),
- le procès-verbal de la réunion du 02 décembre 2024 de l'examen conjoint du dossier par les Personnes Publiques Associées,
- l'avis de la CDPENAF,
- une copie de l'avis d'enquête inséré dans la presse.

Le dossier d'enquête publique conjointe sur le secteur du domaine de Chatenay est constitué des pièces suivantes :

- le présent arrêté,
- la délibération de prescription du 28 septembre 2023,
- la délibération d'arrêt de projet du 3 octobre 2024 tirant bilan de la concertation,
- la décision de la MRAe,
- le rapport de présentation du projet de révision allégée comprenant une notice environnementale
- le zonage actuel sur la commune de Saint-Saturnin (pièce n°12.16 du PLUcom),
- le plan de zonage modifié sur la commune de Saint-Saturnin (pièce n°12.16 du PLUcom),
- le procès-verbal de la réunion du 02 décembre 2024 de l'examen conjoint du dossier par les Personnes Publiques Associées,
- l'avis de la CDPENAF,
- une copie de l'avis d'enquête inséré dans la presse.

Article 3 : ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE – DEMANDES D'INFORMATIONS PAR LE PUBLIC

L'autorité responsable du projet est Le Mans Métropole, établissement public de coopération intercommunale compétent dans les domaines concernés par la présente enquête publique conjointe.

Le siège de l'enquête est situé à la mairie de Saint-Saturnin.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès du Service Etudes Urbaines - Planification, par courrier à l'adresse suivante : Le Mans Métropole, CS 40010 - 72039 Le Mans Cedex 9 ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

PLUi-revisionallegee3et4@lemans.fr

Article 4 : INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Par décision n° PDL-2024-8001 du 03 septembre 2024, la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays de la Loire a émis un avis conforme à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la révision allégée n°3.

Par décision n° PDL-2024-7866 du 16 juillet 2024, la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays de la Loire a émis un avis conforme à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la révision allégée n°4.

Par délibérations en date du 3 octobre 2024, le Conseil Communautaire de Le Mans Métropole a décidé de suivre ces avis et de ne pas réaliser d'évaluation environnementale.

Ces éléments sont joints au dossier d'enquête publique conjointe.

Article 5 : LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Afin de conduire l'enquête publique conjointe, M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes a, par décision n°E24000200/53 en date du 28 novembre 2024 désigné Madame Catherine PAPIN, en qualité de commissaire enquêtrice.

Article 6 : LA PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

La publicité de l'enquête publique conjointe répondant aux dispositions de l'article R123-11 du Code de l'environnement sera réalisée dans les formes suivantes :

- Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'exécution de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Ouest France et Le Maine Libre).

- Cet avis sera, dans les mêmes conditions de délai et de durée, affiché à l'Hôtel de Ville du Mans, siège de Le Mans Métropole, et dans chacune des mairies des communes de Le Mans Métropole couvertes par le PLUcom : Aigné, Allonnes, Arnage, Champagné, La Chapelle St Aubin, Chaufour Notre Dame, Coulaines, Fay, La Milesse, Mulsanne, Pruillé Le Chétif, Rouillon, Ruaudin, St Georges du Bois, St Saturnin, Sargé Les Le Mans, Trangé, Yvré L'Evêque.

- Cet avis sera également affiché sur sept emplacements à proximité des 2 sites faisant l'objet des adaptations prévues par les projets de révision allégée.

- Enfin, il sera publié sur le site internet de Le Mans Métropole : www.lemansmetropole.fr

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 7 : LES FORMES ET SUPPORTS DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE – L'ACCES AU DOSSIER

Le dossier d'enquête publique conjointe pourra être consulté en ligne par le public sur le site internet de Le Mans Métropole : www.lemansmetropole.fr/citoyen/la-concertation/les-enquetes-publiques/. Il pourra être consulté depuis le 1er jour de l'enquête le 03 mars à 9h00 et jusqu'au dernier jour de l'enquête, le 17 mars à 17h30.

Un poste informatique sera tenu à disposition du public à la mairie de Saint-Saturnin, siège de l'enquête et à l'Hôtel de Ville du Mans, siège de Le Mans Métropole, durant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture. Le public pourra y consulter le dossier d'enquête en version dématérialisée.

Un dossier d'enquête sur support papier pourra également être consulté par le public pendant la durée de l'enquête à la mairie de Saint-Saturnin et à l'Hôtel de Ville du Mans, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 8 : PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

Madame la commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'il tiendra aux lieux, jours et heures ci-après :

Dates et horaires des permanences	Lieux des permanences
Lundi 03 mars 2025 de 9h à 12h	Mairie de Saint-Saturnin, rue de la Mairie, 72650 SAINT-SATURNIN
Mercredi 12 mars 2025 de 9h à 12h	Mairie de Saint-Saturnin, rue de la Mairie, 72650 SAINT-SATURNIN
Lundi 17 mars 2025 de 14h30 à 17h30	Mairie de Saint-Saturnin, rue de la Mairie, 72650 SAINT-SATURNIN

Article 9 : MODALITES SELON LESQUELLES LE PUBLIC POURRA PRESENTER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Pendant toute la durée de l'enquête publique conjointe, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur les registres papiers établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice avant l'ouverture de l'enquête, mis à la disposition du public à la mairie de Saint-Saturnin,

- par courrier électronique, à l'adresse électronique suivante :

PLUi-revisionallegee3et4@lemans.fr

- par voie postale, dans un courrier adressé à la commissaire enquêtrice en charge de l'enquête relative à la révision allégée n°3 et 4 du PLU Communautaire, au siège de Le Mans Métropole : Hôtel de Ville du Mans, CS 40010 72039 LE MANS cedex 9,

- lors des permanences de la commissaire enquêtrice, mentionnées à l'article 8.

Les observations et propositions du public formulées sur le registre papier et par courriers électronique et papier, seront versées et consultables en ligne sur le site internet de Le Mans Métropole : www.lemansmetropole.fr

Pour être recevables, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du lundi 03 mars 2025 à 9h au lundi 17 mars 2025 à 17h30.

Article 10 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

A l'expiration du délai de l'enquête publique conjointe prévue à l'article 1er, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice.

Dans le délai de 8 jours suivant la fin de l'enquête, la commissaire enquêtrice rencontrera les représentants de Le Mans Métropole pour leur communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Mans Métropole disposera ensuite d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 11 : RAPPORT ET CONCLUSIONS

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique conjointe, Madame la commissaire enquêtrice fera parvenir au Président de Le Mans Métropole l'exemplaire du dossier de l'enquête, le registre et les pièces annexées, ainsi qu'un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves » ou « défavorables ».

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée simultanément au Préfet du département de la Sarthe et au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 12 : CONSULTATION PAR LE PUBLIC DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique conjointe au service Etudes Urbaines - Planification de Le Mans Métropole (Immeuble Condorcet – 16, avenue François Mitterrand – Le Mans), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public dans les mêmes conditions de délai sur le site internet de Le Mans Métropole : www.lemansmetropole.fr/citoyen/la-concertation/les-enquetes-publiques/

Article 13 : LES DECISIONS AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

Au terme de l'enquête publique conjointe, après que des modifications aient été éventuellement apportées au dossier, les projets de révisions allégées n°3 et 4 du Plan Local d'Urbanisme Communautaire de Le Mans Métropole, objets de la présente enquête, seront soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de Le Mans Métropole.

Article 14 : EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet de la Sarthe et affiché pendant un mois au siège de Le Mans Métropole et dans la mairie de chacune des communes membres.

Il sera en outre publié au Recueil des actes administratifs de Le Mans Métropole.

Fait au Mans, le 21 janvier 2025

Le Président,

Signé par Stéphane LE FOLL

Stéphane LE FOLL
Maire du Mans,
Ancien Ministre